

Doc 4 - Engagement Financier – Année scolaire 2018 – 2019

Tous les montants indiqués sont *mensuels* et à verser sur *10 mois*

Participation mensuelle = (A+ B + C) et selon le cas (+ D + E + F)

A- SCOLARITE FIXE (due par enfant)

Classes 1 à 11		Jardin des petits * et Jardin d'enfants		
1 ^{er} enfant ** 375 €	2 ^{ème} enfant 282 €	1 ^{er} enfant ** 299 €	2 ^{ème} enfant 226 €	enfants suivant. 105 €

(*) Inscription possible pour 2 matinée(s) par semaine : 50 % d'abattement. La scolarité est revue en cours d'année dès augmentation de la présence. Si la présence dépasse 2 jours par semaine en cours d'année, contactez la comptabilité pour établir un nouvel avenant.

(**) Enfant le plus âgé inscrit, puis 2^{ème} enfant plus âgé inscrit, puis suivant.

Remarque : Le montant de la scolarité est basé sur une prévision d'inscription. En fonction du nombre d'inscription effective, une régularisation pourra avoir lieu en cours ou en fin d'année. Celle ci ne pourra pas excéder 10% de la scolarité.

B- SCOLARITE VARIABLE (due par famille) à ajouter au montant de la scolarité fixe selon les revenus de la famille

Revenus annuels	Part variable mensuelle	Revenus annuels	Part variable mensuelle
De 25.000 à 29.999 €	9 €	De 50.000 à 54.999 €	56 €
De 30.000 à 34.999 €	18 €	De 55.000 à 59.999 €	59 €
De 35.000 à 39.999 €	27 €	De 60.000 à 69.999 €	79 €
De 40.000 à 44.999 €	36 €	De 70.000 à 79.999 €	89 €
De 45.000 à 49.999 €	45 €	Plus de 80.000 €	99 €

C- FOURNITURES SCOLAIRES ET VOYAGES (dus par enfant) par mois

JP/JE	1 ^{ère} Cl.	2 ^{ème} Cl.	3 ^{ème} Cl.	4 / 5 ^{ème} Cl.	6 / 7 ^{ème} Cl.	Cl. 8 à 10
8,80 €	11,90 €	17,00 €	32,50 €	25,30 €	31,50 €	31,50 €

D- FRAIS DE REPAS (dus par enfant) par mois

Si 4 repas*/sem	*Obligatoire les jours de cours en après midi pour les classes 1 à 11 et pour les jours d'inscription à l'accueil périscolaire des classes 1 à 4 et Jardins d'après midi périscolaires	Si repas en cas d'accueil partiel			
75 €		Si 1 repas/sem	Si 2 repas/sem	Si 3 repas/sem	Présence ponctuelle
		20 €/mois	40 €/mois	60 €/mois	5,75 €/jour

E- FORFAIT MENAGE (optionnel)

12 € par mois soit 120 € par an/par classe (*Tout ménage non fait sera facturé 40 €*)

F- FRAIS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE (dus par enfant)

Accueil Périscolaire Classes 1 à 4 (4/sem.)	Etude Classes 5 à 8 (4/sem.) sous réserve d'un nb suffisant d'inscrits	Jardins d'après midi périscolaires Jardins d'enfants et jardin des petits <small>Frais de garde des enfants de moins de 6 ans donnant droit à crédit d'impôt de 50% (coût réel) limité à 2.300 € par an et par enfant, soit 1.150 € de crédit d'impôt.</small>			
A: 12h05-16h30	B: 15h45-16h30	A: 12h-15h45 si 4 jours / semaine	B: 15h45-16h30 si 4 jours / semaine		
31 €* tarif forfaitaire pour 1 à 4 après midi	15,50 €* tarif forfaitaire pour 1 à 4 après midi	142 €*	26,30 €*		
9€ accueil ponctuel (1 jour)		En cas d'accueil partiel		En cas d'accueil partiel	
		2 jours / semaine	Présence ponctuelle	2 jours /semaine	Présence ponctuelle
		71 €*	11,60 €*	13,15 €*	3,70 €*

*Après 16h30, tout dépassement sera facturé 10 € par demie heure commencée

FONDS DE SOLIDARITE

Si vos revenus annuels sont inférieurs à 25.000 €, vous pouvez solliciter le fond de solidarité pour faire une demande de réduction de la scolarité, hors frais de repas, fournitures scolaires. Votre demande fera l'objet d'une étude par la commission participation financière des familles (CPFF) qui validera le montant définitif de l'engagement financier.

Document 4 bis : DON SUGGÉRÉ : Donnez du souffle à nos projets !

Année scolaire 2018 – 2019 Mensualités sur 10 mois

L'école Rudolf Steiner / association Raphaël a vu le jour en 1976 et l'école se développe depuis bientôt 40 ans grâce à vos dons.

Les dons sont indispensables au développement de l'école. Nous demandons à tous les parents de verser librement en fonction de leurs revenus.

Nous suggérons aux familles dont le revenu est supérieur à 25.000 € de faire un don minimum selon la grille proposée ci-dessous.

Utilisation des dons

Deux actions sont principalement réalisées grâce à vos dons :

- 1- Création et rénovation des bâtiments
- 2- Alimentation du Fonds de Solidarité destiné à favoriser la mixité en permettant aux familles à plus faible revenu d'accéder à la pédagogie Steiner.

Déductions fiscales possibles :

- les dons des particuliers versés à l'école donnent droit à une réduction de l'impôt sur le revenu (égale à 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable).
- les dons d'entreprise versés à l'école donnent droit à une réduction de l'impôt sur les sociétés (égale à 60% de son montant dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires).

Don suggéré	Soutien		Fondateur		Bienfaiteur	
	Coût réel **	Pour l'école	Coût réel **	Pour l'école	Coût réel **	Pour l'école
De 25.000 à 29.999 €	30 €	88 €	38 €	110 €	50 €	147 €
De 30.000 à 34.999 €	36 €	106 €	45 €	132 €	60 €	176 €
De 35.000 à 39.999 €	42 €	124 €	53 €	154 €	70 €	206 €
De 40.000 à 44.999 €	48 €	141 €	60 €	176 €	80 €	235 €
De 45.000 à 49.999 €	54 €	159 €	68 €	199 €	90 €	265 €
De 50.000 à 54.999 €	60 €	176 €	75 €	221 €	100 €	294 €
De 55.000 à 59.999 €	66 €	194 €	83 €	243 €	110 €	324 €
De 60.000 à 64.999 €	72 €	212 €	90 €	265 €	120 €	353 €
De 65.000 à 69.999 €	78 €	229 €	98 €	287 €	130 €	382 €
De 70.000 à 74.999 €	84 €	247 €	105 €	309 €	140 €	412 €
De 75.000 à 79.999 €	90 €	265 €	113 €	331 €	150 €	441 €
Plus de 80.000 €	96 €	282 €	120 €	353 €	160 €	471 €

(*) Tous les revenus d'activités, fonciers et financiers ainsi que les pensions alimentaires sont à prendre en compte. Vous pouvez choisir de verser la totalité de votre don avant le 31 décembre afin de bénéficier de la réduction d'impôt pour l'année en cours.

Si vous choisissez le prélèvement mensuel, vous recevrez un reçu fiscal correspondant aux sommes versées sur chaque année. En option, vous pouvez choisir pour un prélèvement sur 12 mois.

(**) Le calcul des coûts réels est réalisé avec la réduction de 66% pour les particuliers.